

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quatorze, le 13 octobre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

**PRESENTS** : Mmes ANDRE Michèle (pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène), ALLEMANDI Florence (pouvoir de Mme VAGINAY Sophie), DOUX Séverine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre (pouvoir de M. BAGUE Patrice) , PAYOT Jean Michel, BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), BERCHER Francis, LONGERON Michel, GILLY Lucien, COLLOMB Stéphane, PELLOUX Jacques, CRAPSKY Bernard représentant M. NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan (parti après la question n°18), NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

**EXCUSES** : Mmes VAGINAY Sophie, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, MM. BAGUE Patrice et FRELASTRE Jean-Michel.

**OBJET : STATION DE LARCHE – SITE NORDIQUE ET ALPIN MISE A  
DISPOSITION DE LOCAUX  
DANS LE BATIMENT « LA LAUZE »  
DANS LE VALLON DU LAUZANIER  
PAR LA COMMUNE DE LARCHE.**

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération N° 2010/107 en date du 25/10/2010, entérinant la convention relative à la mise à disposition gracieuse par la mairie de Larche de locaux, sis dans le bâtiment « La Lauze », permettant d'une part d'assurer l'accueil du public et des employés et d'autre part d'assurer la fonction de poste de secours.

CONSIDERANT qu'à ce jour les besoins de la Communauté, en terme d'accueil et de secours ont évolué.

CONSIDERANT que la Commune de Larche propose, également, de mettre gracieusement à la disposition de la Communauté un chalet bois situé sur le parking du Lauzanier pour l'installation d'une annexe au poste de secours principal.

CONSIDERANT que la Commune de Larche reste favorable à la mise à disposition des locaux, sis dans le bâtiment « La Lauze », indispensables au bon fonctionnement du site.

VU le projet de convention établi à cet effet entre la Commune et la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye » à compter de la saison 2014/2015.

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** la nouvelle convention qui annule et remplace la précédente
- **AUTORISE** le Président à procéder à sa signature
- **S'ENGAGE** à inscrire au Budget annexe Ski - Section fonctionnement – Chapitre 011 – Article 6287, les crédits nécessaires

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président  
Jacques MARTIN

